

TARIFS FÉDÉRAUX

Le présent document a pour objet de rassembler dans un seul texte l'ensemble des tarifs fixés pour les divers organes fédéraux. Il regroupe aussi bien les tarifs des licences que les droits d'inscription, les droits d'homologation, les amendes et les règles de remboursement de frais.

Les règles de remboursements de frais sont définies [dans l'annexe du Règlement financier](#).

1. Cotisation d'affiliation, dite « cotisation club »

Il s'agit de la cotisation que chaque club doit verser en même temps que sa première commande de licences, ce qui lui donne pour l'année sportive une existence fédérale effective.

Le montant de la cotisation club est fonction du nombre de voix dont dispose le club à la fin de la saison précédente, en fonction du tableau suivant :

Nb de voix	Cotisation Club
0/1	38 €
2	45 €
3	50 €
4	60 €
5	70 €
6	80 €
7	90 €
8 et +	100 €

Les clubs nouvellement créés en sont exemptés l'année de leur création, et l'année suivante également si le club est créé entre le 1^{er} juin et le 31 août. La cotisation club se décompose en :

1 . 1. Part ligue de la cotisation club

Elle est de 4€.

1 . 2. Part départementale de la cotisation club

Elle est de 4€. Ce sont les Ligues qui encaissent cette somme et la reversent aux Comités Départementaux.

1 . 3. Part fédérale de la cotisation club

Elle résulte de la différence entre la cotisation du club concerné et les 8€ (4+4) de part Ligue + part départementale.

2. Cotisations individuelles

Tout joueur d'échecs qui fréquente un club ou qui participe à une compétition officielle est tenu d'être à jour de sa cotisation. La licence est octroyée par la FFE par l'intermédiaire d'un club qui, de son côté, se charge des modalités d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion au club.

Toute demande de licence doit se faire sur un bordereau adapté et devra être accompagnée d'un chèque à l'ordre de la FFE.

Les clubs autorisés à effectuer des demandes de licences par Internet doivent adresser un chèque ou effectuer un virement bancaire correspondant sous huitaine.

2 . 1. Licence

2.1.1 Part fédérale de la licence individuelle

La part fédérale est fixée chaque année lors de l'assemblée générale. Si cette question n'est pas évoquée, elle demeure égale à celle de l'année précédente. Conformément au vote de l'Assemblée Générale de mars 2016, elle est fixée selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Part fédérale
Licence A	
▪ Seniors, Séniors Plus et Vétérans	27 €
▪ Juniors et cadets	14 €
▪ Minimes et Benjamins	9 €
▪ Pupilles, poussins et petits poussins	9 €
Licence B	
▪ Adultes	5 €
▪ Jeunes	1,50€

2.1.2 Part ligue et comité départemental de la licence individuelle

Elle est déterminée par chaque ligue et ne peut pas dépasser la valeur de la part fédérale.

[Les tarifs d'affiliation par ligue de la saison 2022-2023](#)

2.1.3 Part départementale

Les ligues reversent obligatoirement 50 % au moins de leur part aux comités départementaux de leur ressort territorial.

3. Droits d'homologation

- **Tous les tournois de type A et les tournois de type B homologués FIDE**
 - **PART FIXE** : 10 € par demande, 50 € pour un Tournoi à Norme
(*doublée en cas de demande faite en retard*)
 - **PART VARIABLE** : 7% des droits d'inscription annoncés. Le montant de ces droits est calculé par le serveur au moment de l'envoi du fichier et la facture disponible sur le site d'administration du club référent et du tournoi.
- **Tournois fermés à normes** :
 - 150 € pour les tournois de MI
 - 300 € pour les tournois de GMI
- **Tournois rapides uniquement homologués FFE** : aucun, sauf décision contraire de la Ligue.

4. Droits d'inscription

4.1 COUPE DE FRANCE

- 30 € du Top 16 à la N3 ;
- 10 € pour les clubs de N4 et divisions inférieures

4.2 CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL JEUNES

- Droits d'inscription : 50 €. Majoration de 20 % trois semaines avant le championnat.
- Le prix d'inscription maximale aux qualifications Ligue pour les Championnats de France Jeunes est fixé à la moitié du prix d'inscription de ces mêmes championnats.

4.3 CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL

- 60 € / 30 € pour les moins de 20 ans et Maîtres FIDE. Majoration à partir du 1^{er} juillet puis 1^{er} août.

4.4 INTERCLUBS

- Top16 : 150 € | N1:100€ | N2 : 80€ | N3 : 60€.

4.5 INTERCLUBS FEMININS

Top 12 féminin : 50 € ; N1 féminine : 30 € ; N2 féminine : 10 € (part fédérale).

4.6 INTERCLUBS JEUNES

30 € (TOP jeunes, N1 Jeunes et N2 Jeunes).

4.7 COUPE LOUBATIERE ET COUPE DE LA PARITE

Part fédérale : 10 €

5. Amendes

Les amendes doivent être réglées à la FFE par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de la Fédération Française des Echecs, accompagné du justificatif de l'amende.

5. 1. ABSENCE D'ARBITRE

En Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3 : 150 €

5. 2. FORFAIT D'EQUIPE

- En Top 16 : 1.500€
- En Nationale 1 : 750€ | en Nationale 2 : 400 € | en Nationale 3 : 300 €
- En Top jeunes : 300€ | en Nationale 2 jeunes : 100 € | en Nationale 3 jeunes : 50 €

5. 3 . FORFAIT INDIVIDUEL

- Pour le Top 16, dès le premier forfait individuel : 300 €
- Pour la Nationale 1, dès le premier forfait individuel : 200 €
- Pour la Nationale 2 et la Nationale 3, à compter du 4^{ème} forfait individuel dans une équipe pendant la saison : 100€ par forfait à partir du 4^{ème}.

5.4. TENUE VESTIMENTAIRE OBLIGATOIRE REPRESENTATIVE DU CLUB

100 € de pénalité pour le club en cas de non-respect.

Concerne :

- au minimum, 1^{re} et dernière ronde du Top 16, du Top Jeunes, et des phases finales des Coupes Loubatière et de la Parité
- tenue obligatoire lors des demi-finales et finale du Top 12 féminin et de la Coupe de France

6. Remboursement de frais

Cette rubrique concerne les arbitres, les bénévoles (Président, Membres du Bureau Fédéral, Membres du Comité Directeur, Membres des Commissions et Directions Nationales) et les prestataires de la FFE dans l'exercice de leur fonction ou de leur mission.

- Les remboursements de frais sont régis par l'Annexe au Règlement financier : [Voir Annexe du règlement financier](#)

Rappels :

- Les frais sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents.
- L'existence de plafonds n'exonère pas de l'obligation de présenter un justificatif.
- Les plafonds sont un maximum et non une cible.

6.1 Frais de transport

L'utilisation des transports en commun **doit être privilégiée** à chaque fois que possible. Les remboursements kilométriques sont **de 0,32 € par km pour une distance aller 0-110km**.

Au-delà les remboursements seront effectués par rapport au barème ci-dessous.

DISTANCE ALLER	CONSTANTE	PRIX KM
D	C	K
110-149 km	4,0864	0,1425
150-199 km	8,0871	0,1193
200-300 km	7,7577	0,1209
301-499 km	13,6514	0,1030
500-799 km	18,4449	0,0921
800-999 km	32,2041	0,0755

Formule de remboursement du trajet aller : $R = C + (D \times K)$

Le remboursement total correspond au remboursement de la « distance aller » multiplié par 2 + 20 € forfaitaires couvrant les frais annexes.

EXEMPLE :

Paris-Tours = 204kms

Remboursement : $R = 7,7577 + (204 \times 0,1209) = 32,4213 = 32,42$

Remboursement total : $(32,42 \times 2) + 20 = 84,84 \text{ €}$

6.2 Frais de péage et de parking

- Les frais de péage ne sont pas remboursés.
- Les frais de parking sont remboursables, dès lors qu'ils ont été engagés à l'occasion de déplacements dans le cadre des fonctions de bénévolat de la FFE.

6.3 Frais d'hôtels et de repas

La FFE conclut des accords avec un certain nombre d'hôtels. Si possible, les bénévoles doivent utiliser ces hôtels. Une exception peut être faite s'il est évident que l'utilisation d'autres lieux d'hébergement est plus appropriée et / ou au meilleur prix pour la FFE.

Autres frais remboursés : parking de l'hôtel ; accès Wi-Fi dans la limite du raisonnable.

Le montant total des autres frais remboursés ne peut pas excéder 25% de la nuitée.

- Repas : plafond 20 €.

6.4 Président

- Il est admis que le Président, dans l'exercice de ses fonctions, peut être exceptionnellement amené à dépasser les plafonds forfaitaires mentionnés dans les articles ci-dessus.

7. Indemnités Arbitres, Formateurs, Directeurs de compétitions et groupes

7.1 ARBITRES

7.1.1 Plancher et plafond quotidien d'indemnités

- Le plancher est de 50 €.
- Le plafond est de 85 €, hors frais de déplacement. Cf. aussi le plafond annuel de l'URSSAF qui complète le plafond quotidien.
- Repas d'un arbitre : plafond 20 €.

7.1.2 Championnat de France Adultes

- Indemnités (9 jours) :
 - Arbitre en chef : 600 €,
 - Arbitres principaux : 525 €,
 - Arbitres adjoints : 325 €.
 - Matériel informatique apporté par un arbitre principal : ▪ 40 € seulement si imposé par la fonction.

7.1.3 Championnat de France Jeunes

- Indemnités :
 - Arbitre en chef : 600 € (8 jours)
 - Arbitres principaux grandes catégories (8 jours) : 525 €
 - Arbitres adjoints grandes catégories (8 jours) : 325 €
 - Arbitres principaux petites catégories (5 jours) : 425 €
 - Arbitres adjoints petites catégories (5 jours) : 275 €
 - Matériel informatique apporté par un arbitre principal : 40 € seulement si imposé par la fonction.

7.2 FORMATEURS

7.2.1 Formation d'animateurs (stages DAFFE)

- Plafond fixé à 250 € par jour et indemnités de déplacement (voir art. 6.1 des tarifs fédéraux)
- Repas et hôtel à la charge de l'organisateur.

7.2.2 Formation d'entraîneurs (stages DEFFE)

- Plafond fixé à 250 € par jour et indemnités de déplacement (voir art. 6.1 des tarifs fédéraux)
- Repas et hôtel à la charge de l'organisateur.

7.2.3 Formation d'arbitres

- 50 € pour une demi-journée de formation.
- 100 € pour une journée de formation.
- Indemnités de déplacement (limité à 600 km aller/retour) (voir art. 6.1 des tarifs fédéraux).
- Repas, hôtel et frais de secrétariat (documentation pour les candidats) à la charge de l'organisateur.

7.2.4 Correction des UV

- 250 € pour la conception et la correction d'un sujet d'examen.

7.2.5 Gestion d'un centre d'examen

- À la charge de la Ligue.

7.3 DIRECTEURS DE COMPETITIONS ET DE GROUPES

7.3.1 Directeurs de groupes d'interclubs

- 40 € par an et par groupe, forfait.

7.3.2. Directeurs des compétitions

- 80 € par an et par compétition, forfait